



**Section Actes législatifs autres que douaniers** A.38A 18 février 2019

---

## **Règlement R-60-1.9**

### **Documents d'identité et de légitimation**

---

Les règlements représentent les dispositions d'exécution du droit douanier et des actes législatifs de la Confédération autres que douaniers. Ils sont publiés afin de garantir une application uniforme du droit.

**Aucun droit allant au-delà des dispositions légales ne peut en être déduit.**

## Table des matières

|   |  |   |
|---|--|---|
| 1 | Bases légales.....                       | 3 |
| 2 | But .....                                | 3 |
| 3 | Compétences.....                         | 3 |
| 4 | Définitions et champ d'application ..... | 3 |

## 1 Bases légales

- Loi sur les douanes (LD; [RS 631.0](#)), art. [100](#) / [104](#)
- Loi sur l'asile (LAsi; [RS 142.31](#)), art. [10](#)
- Loi fédérale sur les étrangers (LEt; [RS 142.20](#)), art. [121](#)
- Code pénal (CP; [RS 311.0](#)), art. [69](#) / [110](#) / [251](#) / [252](#) / [255](#)

## 2 But

- Obtenir des renseignements sur l'identité des personnes ayant déposé une demande d'asile en Suisse.
- Empêcher l'utilisation abusive de documents de voyage et d'identité dans le domaine des étrangers et de l'asile.
- Lutter contre les délits portant sur des titres ou sur des pièces d'identité.

## 3 Compétences

Délits portant sur des titres ou sur des pièces d'identité:

Administration fédérale des douanes AFD  
Commandement du Corps des gardes-frontière

Office spécialisé Documents  
Elsässerstrasse 265  
4056 Bâle  
[zentrale-fadok.kdo-gwk@ezv.admin.ch](mailto:zentrale-fadok.kdo-gwk@ezv.admin.ch)

Domaine de l'asile et des étrangers:

Administration fédérale des douanes AFD  
Commandement du Corps des gardes-frontière

Domaine spécialisé Migration  
Monbijoustrasse 40  
3003 Berne  
[vo-team-sem.kdo-gwk@ezv.admin.ch](mailto:vo-team-sem.kdo-gwk@ezv.admin.ch)

Dans le cadre des contrôles axés sur les risques, l'Administration fédérale des douanes (AFD) vérifie si les envois contiennent des documents d'identité et de légitimation visés au chiffre 4 et traite les envois suspects en collaboration avec les autorités compétentes.

## 4 Définitions et champ d'application

- Documents d'identité: documents (par ex. passeport, carte d'identité, acte de naissance) attestant la personnalité, l'état civil ou les liens familiaux du titulaire et ainsi son identité.
- Documents de légitimation: documents (par ex. permis de conduire) attestant le droit du titulaire à percevoir une certaine prestation ou à effectuer un certain acte.
- Documents de voyage et d'identité: pièces d'identité et autres documents fournissant des renseignements sur l'identité d'une personne étrangère:
  - documents de voyage et pièces d'identité d'un requérant d'asile;
  - pièces d'identité ou autres documents pouvant fournir des renseignements sur l'identité d'une personne ayant déposé une demande d'asile en Suisse;
  - passeports ou pièces d'identité qui ont été établis à l'intention des réfugiés reconnus en Suisse;

## R-60-1.9 - 18.2.2019

- documents de voyage ou d'identité faux ou falsifiés, et documents de voyage ou d'identité authentiques si des indices concrets laissent supposer qu'ils sont utilisés abusivement ou qu'ils sont destinés à des personnes séjournant illégalement en Suisse.
- Documents vierges: documents d'identité et de légitimation ne contenant pas encore de données personnelles.
- Documents falsifiés:
  - falsifications du contenu: documents contenant des modifications illicites;
  - falsifications totales: documents dont toutes les parties sont falsifiées (dans certains cas, des parties – des éléments réutilisés – peuvent provenir de documents authentiques);
  - documents vierges volés: documents vierges volés qui ont été remplis de manière illicite;
  - autres documents pour lesquels il existe un soupçon d'irrégularité.